



1106658501

DATE DEPOT	2011-07-12
NUMERO DE DEPOT	2011R066969
N° GESTION	2009B04135
N° SIREN	510816804
DENOMINATION	4 R
ADRESSE	4 rue Rougemont 75009 PARIS
DATE D'ACTE	2011/06/30
TYPE D'ACTE	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

12 JUL. 2011

66 365

N° DE DÉPÔT

4R

Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros

Siege social 4 rue Rougemont, 75009 Paris

510 816 804 RCS PARIS

OSB 6135

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2011**

Le 30 juin 2011,

A 14 heures,

Au 18 rue Louis Haussmann, 78000 Versailles,

La société SUD INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 3 846,40 euros,
dont le siège social est situé au 18 rue Louis Haussmann, 78000 Versailles,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro
510 667 173,

Associé unique de la société 4 R,

Représentée par Monsieur Emmanuel REYNIER, en sa qualité de co gérant,

Déclare être appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du gérant sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ,
Conventions visées à l'article L 223 19 du Code de commerce , approbation de ces conventions ,
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 , quitus à la gérance ,
Affectation du résultat ,
Décision à prendre, en application de l'article L 223-42 du Code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société, le montant des capitaux propres étant devenu inférieur à la moitié du capital social ,
- Pouvoir pour les formalités ,
Questions diverses

W

Il est également constate la presence de Madame Valerie CHAUCHAT, co-gerante de la societe

L'associe unique constate que sont a sa disposition les documents suivants

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 decembre 2010 ,
- le rapport de la gerance ,
- le texte des decisions proposees ,
- les statuts de la societe

Le gerant donne lecture de son rapport, puis l'associe unique prend les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels

L'associe unique, apres avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gerance sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2010 approuve, tels qu'ils lui ont ete presentes, les comptes annuels arretes a cette date, se soldant par une perte comptable de 78 568 euros

En consequence, il donne quitus a la gerance pour l'execution de son mandat au cours de l'exercice ecoule

L'associe unique prend egalement acte que les comptes de l'exercice ecoule ne prennent pas en charge de depenses non deductibles du resultat fiscal, visees a l'article 39-4 du Code general des impôts

DEUXIEME DECISION

Conventions reglementees

L'associe unique, en application des dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, constate que la convention suivante entrant dans le champ d'application de ce texte a été conclue au cours de l'exercice ecoule

- Convention de prestation de services entre la societe SUD INVEST et notre societe signee le 20 janvier 2010, aux termes de laquelle SUD INVEST s'engage à fournir à la societe 4R diverses prestations en matiere comptable, informatique, juridique et fiscale et de gestion financiere

Cette convention n'a pas fait l'objet de refacturation au cours de l'exercice 2010

Personnes intéressées Monsieur Emmanuel REYNIER et Madame Valerie de MONTALIER epouse CHAUCHAT, co-gérants des deux societes concernées



TROISIEME DECISION

Affectation du resultat

Sur proposition de la gerance, l'associe unique decide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de 78 568 euros, au poste de report à nouveau

Conformement aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associe unique prend acte de ce qu'aucun dividende et autre revenu n'a ete distribue au titre des trois precedents exercices, la societe clôturant son second exercice

QUATRIEME DECISION

Decision a prendre en application de l'article L 223-42 du Code de commerce

L'associe unique, apres avoir pris connaissance du rapport de la gerance et statuant en application de l'article L 223-42 du Code de commerce, decide qu'il n'y a pas lieu a dissolution anticipee de la societe et decide la continuation de la vie de la societe

L'associe unique prend acte de ce que la societe devra, au plus tard avant le 31 decembre 2012, reconstituer ses capitaux propres a concurrence d'une valeur au moins egale à la moitie du capital social. A défaut, elle devra reduire son capital d'un montant au moins egal a celui des pertes qui n'ont pu etre imputees sur les reserves

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'associe unique confere tous pouvoirs a tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du present proces-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalites de depôt, de publicite ou autres qu'il appartiendra

h

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique

Fait à Versailles,

Le 30 juin 2011,

En quatre originaux

Pour la société SUD INVEST
Monsieur Emmanuel REYNIER

